

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
10, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (QUÉBEC)
J0V 1X0

COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil municipale tenue par vidéoconférence enregistrée à huit clos le 6 avril 2021, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

2021-04-R053

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-23-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LA ZONE P2-152 ET
DE CRÉER LA ZONE RU3-159.1 ET CE, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
RU1-159**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-23-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – VINGT-TROIS – DEUX MILLE VINGT ET UN

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LA ZONE P2-152 ET DE CRÉER LA ZONE RU3-159.1 ET CE, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RU1-159

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme sera aussi modifié;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'arrêté 2020-49 du 4 juillet 2020 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, une consultation écrite a eu lieu du 11 mars au 26 mars 2021;

2021-04-R053

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'annexe A (Plan de zonage)

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 47 « plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone RU3-159.1 à même une partie de la zone P2-152.

La démonstration de cette modification est présentée et jointe à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Modification de l'annexe A (Plan de zonage)

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 47 « plan de zonage » est modifiée de façon à modifier la zone P2-152 à même une partie de la zone RU1-159.

La démonstration de cette modification est présentée et jointe à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

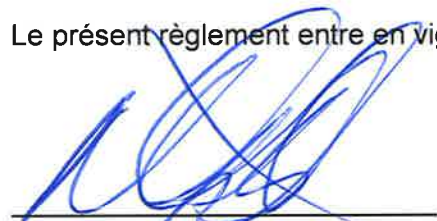
ARTICLE 3 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à ajouter un tableau et des spécifications pour la nouvelle zone RU3-159.1.

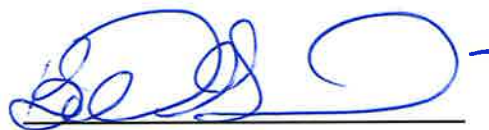
La démonstration de cette modification à l'annexe C est présentée et jointe à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Marc-Olivier Labelle
Maire



Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 mars 2021

Adoption du projet de règlement : 2 mars 2021

Consultation publique : 11 mars 2021 au 26 mars 2021

Adoption du second projet de règlement : 6 avril 2021

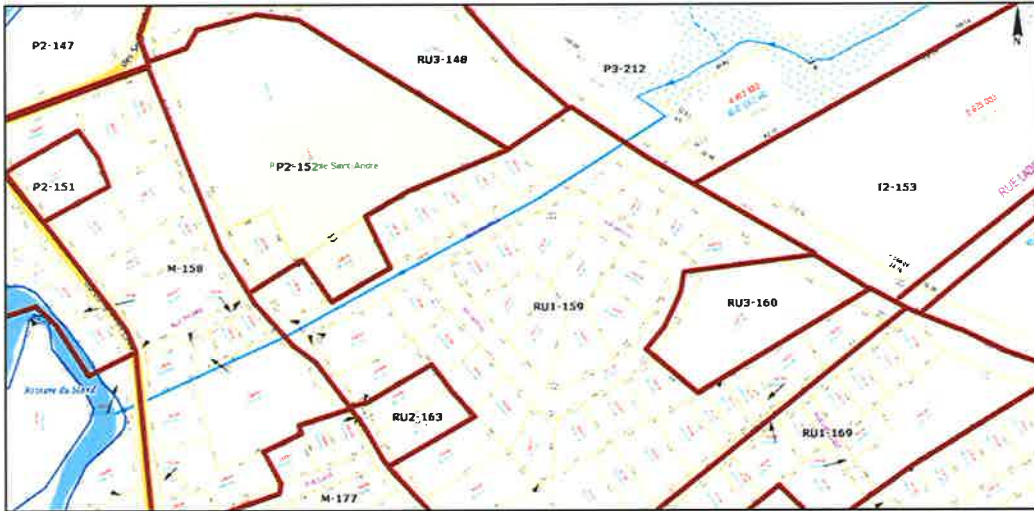
Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

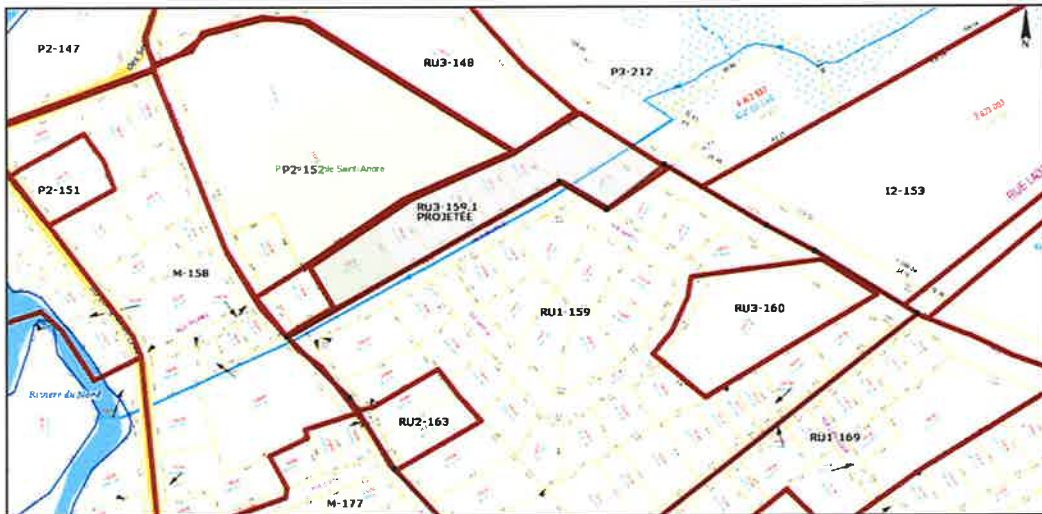
Avis d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

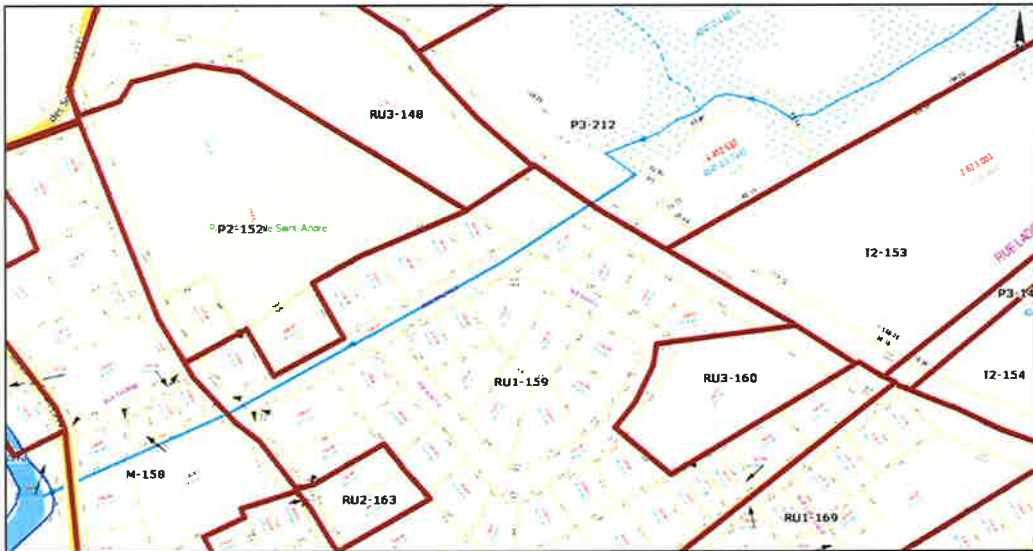
ANNEXE A
ZONAGE ACTUEL



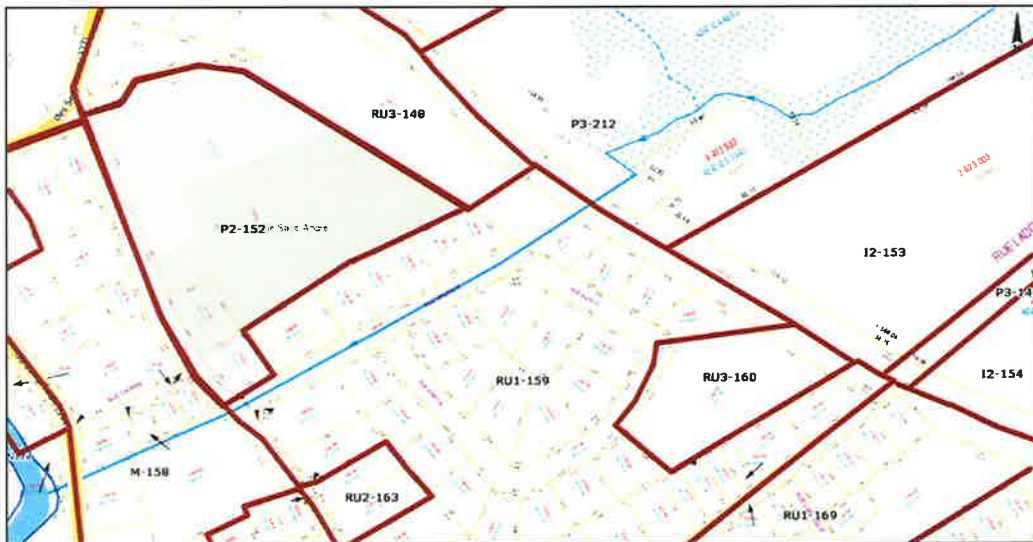
ZONAGE MODIFIÉ



ANNEXE B
ZONAGE ACTUEL



ZONAGE MODIFIÉ



ANNEXE C

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL


Tableau des spécifications par zone
Annexe B du règlement de zonage

Zone RU3
159.1


HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)						
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)	♦	♦				
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)			♦	♦		
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert						
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						
NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT							
DIMENSIONS							
	Hauteur en étage	min / max	2 / 2,5	2 / 2,5	2 / 2,5	2 / 2,5	
	Superficie de plancher	min (m ²)	90	90	90	90	
	Largeur	min / max (m)	7,3 /	6,1 /	7,3 /	6,1 /	
	Profondeur	min (m)					
STRUCTURE							
	Isolée		♦		♦		
	Jumelée			♦		♦	
	Contiguë						
MARGES							
	Avant	min (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	
	Latérale	min (m)	3	3	3	3	
	Total des deux latérales	min (m)	6	3	6	3	
	Arrière	min (m)	9	9	9	9	
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN							
	Plancher / terrain	max					
	Espace bâti / terrain	min / max	/ 0,5	/ 0,5	/ 0,5	/ 0,5	
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS DU TERRAIN							
	Superficie	min (m ²)	800	700	1 000	900	
	Profondeur	min (m)	30	30	30	30	
	Frontage	min (m)	25	20	30	25	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
NOTE PARTICULIÈRE							
			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	
NOTE PARTICULIÈRE							
<p>(1) La densité minimale dans la zone est de 10 log/ha</p> <p>(2) Cette zone constitue une zone prioritaire d'aménagement à court terme (ZPA1), tel qu'illustré à la carte PU12 du plan d'urbanisme</p>							

AMENDEMENTS

(1)	No DU RÉGLEMENT								
(2)	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR								



Marc-Olivier Labelle,
Maire

Copie certifiée conforme sujette à ratification,

Benoit Grimard,
Directeur général et secrétaire-trésorier
Le 8 avril 2021